

**Gilles Gudin de Vallerin**

*Bibliothèque municipale de Montpellier*

# LES TARIFICATIONS DANS LES BIBLIOTHÈQUES

## LES VILLES DE PLUS DE 100 000 HABITANTS

LE PRINCIPE de l'usage gratuit des bibliothèques publiques s'appuie sur une forte tradition, et plus récemment sur plusieurs textes de référence : le *Manifeste de l'Unesco* de 1972 (actuellement en cours de révision), la *Bibliothèque publique* par l'Association des bibliothécaires français (ABF) en 1990, la *Charte des bibliothèques* adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en février 1992, la *motion sur la gratuité*, votée par le congrès de l'ABF à Chambéry en 1993.

A travers ces textes, la mission de la bibliothèque publique est d'assurer l'égalité devant l'accès à la connaissance dans un esprit de justice et de liberté. En évitant les exclusions sociales, la gratuité symbolise une « certaine idée » de la République, dont tous doivent se sentir parties prenantes<sup>1</sup>.

Rendant compte des activités de la commission « gratuité » de l'ABF, Alain Massuard a constaté « l'écart

*croissant entre le discours sur la gratuité et la réalité des pratiques dans les bibliothèques* »<sup>2</sup>. Ces dernières années, pour mesurer ces écarts, des bibliothécaires ont éprouvé le besoin d'élaborer des enquêtes sur les différentes tarifications.

En 1979, Dominique Frasson-Cochet, alors directeur de la bibliothèque municipale de Moulins, effectue un sondage auprès des bibliothèques des villes moyennes. En analysant les 124 réponses aux 221 questionnaires envoyés, il apparaît déjà que 78 % des services du prêt sont payants.

En 1992, trois enquêtes sont menées parallèlement. Albert Poirot, directeur de la bibliothèque municipale de Dijon<sup>3</sup>, recense les tarifications des bibliothèques de Bourgogne au nom du groupe Bourgogne de l'ABF (50 réponses pour 85 questionnaires). Philippe Dupont, directeur de la bibliothèque municipale de Caen, collecte des informations auprès de 21 bibliothèques de grandes villes et 25 bibliothèques de Basse-Normandie. Yves Alix, conservateur au Service technique des bibliothèques de la Ville de Paris<sup>4</sup>, recueille téléphoniquement des

renseignements sur 70 bibliothèques de province (dont 9 villes de plus de 100 000 habitants) et sur 30 établissements des communes des départements 92 (Hauts-de-Seine), 93 (Seine-Saint-Denis), 94 (Val-de-Marne) et 95 (Val-d'Oise).

En 1993, Claudine Belayche, à l'époque directeur de la bibliothèque municipale de Reims, coordonne une enquête sur les tarifications dans les bibliothèques publiques<sup>5</sup>, qui donne lieu à 201 réponses (dont 17 villes de

2. Alain MASSUARD, « Commission gratuité et coût des services des bibliothèques », *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, n° 156, 3<sup>e</sup> trimestre 1992, p. 64.

3. Christiane GREGOIRE, Albert POIROT, « Gratuité et coût des services : enquête dans les bibliothèques de Bourgogne », *Note d'information du Groupe Bourgogne de l'ABF*, n° 14, mai 1992, p. 1-12.

4. Yves ALIX, « Le prêt dans les bibliothèques est-il payant ? », communication à la Journée d'étude de l'ACB (Association des conservateurs de bibliothèques) sur les *politiques tarifaires* du 1<sup>er</sup> février 1993, 11 p.

5. Claudine BELAYCHE, Dominique PEIGNET, « Enquête sur les tarifications dans les bibliothèques publiques (1993) », *Lecture publique*, n° 20, novembre 1993, p. 2-4.

1. Thierry GIAPPICONI, « La tarification et ses masques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 38, n° 2, 1993, p. 10-22.

plus de 100 000 habitants) pour 1 614 bibliothèques interrogées.

En février 1994, J.-P. Brown, président de l'ABF-Bretagne, présente les résultats de l'enquête concernant les tarifs des bibliothèques de Bretagne (29 réponses sur 40).

Dans la même optique que les précédentes études, à la bibliothèque municipale de Montpellier, de mars à juin 1994, j'ai conduit avec Sylvie Robert une double enquête – par questionnaire et par téléphone – en direction des 33 bibliothèques des villes de plus de 100 000 habitants (recensement de 1990). Les 33 réponses reçues par écrit ou oralement montrent l'intérêt porté actuellement à cette question par la profession. Des délibérations du conseil municipal et des guides du lecteur ont souvent été joints aux questionnaires retournés.

La présentation des résultats de cette enquête – objet de cet article – ne suivra ni le plan du questionnaire écrit ni l'ordre alphabétique des villes sondées, mais s'inspirera des options tarifaires qui ressortent du dépouillement de cette enquête, à savoir : le caractère exceptionnel de la gratuité totale ; la fréquence de l'exonération pour certaines catégories de public ; la différenciation des tarifs selon les catégories de public ; la rareté des droits uniques d'inscription pour tous les services, que les lecteurs soient résidents dans la ville ou non-résidents ; la spécificité du secteur Image et son ; l'utilisation modulaire des services par l'abonnement à la carte et par le passeport.

## Le caractère exceptionnel de la gratuité totale

Cette enquête confirme que la gratuité de l'entrée dans la bibliothèque, de la consultation sur place des catalogues et des collections n'est pas remise en cause<sup>6</sup>.

6. « Note sur la tarification dans les bibliothèques publiques », *Rapport* du président du Conseil supérieur des bibliothèques pour l'année 1991, p. 43-48.

Tableau 1  
Fréquence de la gratuité selon l'âge des jeunes

Tranche d'âge	Nombre	Villes
Moins de 18 ans	16	Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Le Havre, Le Mans, Lyon, Marseille, Metz, Mulhouse, Nantes, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse
Moins de 16 ans	4	Aix-en-Provence, Montpellier, Orléans, Reims
Moins de 25 ans	1	Brest
Moins de 14 ans	1	Strasbourg
Moins de 13 ans	1	Nîmes
De 4 à 11 ans	1	Perpignan
De 6 à 16 ans	1	Tours
<b>Total</b>	<b>25</b>	

Tableau 2  
Fréquence de la gratuité selon le statut social

Catégories	Nombre	Villes
Demandeurs d'emplois et/ou chômeurs, bénéficiaires RMI, FNS, allocation de fin de droits, CES*, ASSEDIC...	11	Brest, Clermont-Ferrand, Caen, Grenoble, Le Mans, Lyon, Orléans, Rennes, Saint-Etienne, Toulon, Tours
Non imposables	7	Caen, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse, Strasbourg, Toulouse
Petite enfance, scolaires : écoles maternelles et primaires et/ou secondaires	7	Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Metz, Montpellier, Reims
Appelés du contingent	7	Aix-en-Provence, Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Le Mans, Mulhouse, Toulouse
Etudiants	5	Brest, Clermont-Ferrand, Le Havre, Reims, Saint-Etienne
Personnel municipal	5	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Paris
Handicapés	2	Le Mans, Toulon
Quotient familial inférieur à un certain plafond	1	Bordeaux
Enfants de famille de plus de 2 enfants	1	Toulon
4 <sup>e</sup> inscription gratuite pour 3 inscriptions prises simultanément par une même famille	1	Grenoble
Membres du conseil municipal	1	Clermont-Ferrand

\* RMI : Revenu minimum d'insertion, FNS : Fonds national de solidarité, CES : Contrat emploi solidarité.

En revanche, seulement deux villes sur 33 – Limoges et Nice – pratiquent l'inscription gratuite pour tous les supports, tandis que Paris tarifie uniquement le service des discothèques et des vidéothèques.

Depuis 1992, au moins quatre villes (Amiens, Caen, Le Havre, Saint-Etienne) ont abandonné la gratuité totale. Parallèlement, de nombreuses

villes ont augmenté leurs tarifs d'une façon différenciée : plus fortement pour les non-résidents que pour les résidents, beaucoup plus pour l'audiovisuel que pour le livre<sup>7</sup>.

7. Enquêtes de Philippe DUPONT et de Claudine BELAYCHE.

## Gratuité pour certaines catégories de public

Cette évolution à la hausse des tarifications est largement atténuée par le développement de multiples exonérations en fonction de quatre principaux critères : l'âge du lecteur ; son lieu de résidence ; son statut social ; le service ou le support.

### L'âge

Deux critères d'âge ouvrent droit à exonération : les jeunes et le troisième âge. La majorité des villes a choisi d'exonérer les adolescents de 15-18 ans, tranche d'âge dans laquelle les bibliothèques perdent le plus de lecteurs (cf. tableau 1).

Pour les plus de 65 ans, la gratuité existe dans deux villes (Grenoble et

Tableau 3  
Différenciation des tarifs en fonction de la résidence

Tarifs pleins	Nombre	Villes
Deux tarifs : résidents / non-résidents	18	Amiens, Angers, Bordeaux, Brest, Grenoble, Le Mans, Lyon, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nîmes, Orléans, Perpignan, Reims, Rouen, Saint-Etienne, Toulon, Tours
Un tarif unique pour résidents et non-résidents	7	Aix-en-Provence, Clermont-Ferrand, Dijon, Marseille, Nantes, Strasbourg, Toulouse
Un seul tarif : non-résidents seulement (gratuité du prêt de livre pour les résidents)	3	Caen, Le Havre, Lille
Trois tarifs : résidents de la ville / résidents du district / non-résidents	1	Besançon
Deux tarifs : résidents de la ville et du district / non-résidents	1	Rennes
<b>Total</b>	<b>30</b>	

Tableau 4  
Différenciation des tarifs en fonction de l'âge, du statut social et du service

Tarifs réduits	Nombre	Villes
<b>L'âge</b>		
Jeunes résidents	5	Dijon, Perpignan, Rennes, Toulon, Tours
Jeunes non-résidents	15	Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Le Mans, Mulhouse, Nîmes, Orléans, Perpignan, Rennes, Rouen, Toulon, Tours
> de 60 ans	1	Lille
> de 65 ans	1	Nantes
<b>Le statut social</b>		
Lycéens ou étudiants résidents ou non-résidents	12	Amiens, Caen, Grenoble, Le Mans, Lyon, Montpellier, Mulhouse, Nantes, Nîmes, Perpignan, Strasbourg, Toulon
Chômeurs, FNS, RMI...	6	Amiens, Le Mans, Nantes, Nîmes, Perpignan, Strasbourg
Personnel municipal	4	Amiens, Mulhouse, Nantes, Toulon
Appelés du contingent	3	Nîmes, Strasbourg, Toulon
Carte jeunes	2	Amiens, Nantes
Handicapés	2	Nantes, Nîmes
Demandeurs d'emplois	2	Amiens, Nantes
Association des Amis de la bibliothèque	2	Lille, Nantes
Jeunes en formation ou stagiaires	2	Caen, Toulon
Enseignants	1	Nantes
Quotient familial inférieur à un certain plafond	1	Bordeaux
Familles nombreuses	1	Lille
Adhérents des Maisons de quartier où sont intégrées des bibliothèques	1	Nantes
Groupes à partir de 20 personnes	1	Nîmes
Sur présentation de la carte des Affaires culturelles	1	Toulouse
<b>Le service</b>		
Les annexes sans la centrale	2	Bordeaux, Nantes
Les lecteurs du bibliobus	1	Tours
Pour une seule bibliothèque de quartier	1	Grenoble

Toulouse) et, dans trois autres communes, sur présentation de la carte du troisième âge (Aix-en-Provence, Mulhouse et Strasbourg).

Dans ces cinq cas, l'exonération du troisième âge est toujours associée à celle des jeunes.

#### *Le lieu de résidence*

En ce qui concerne les livres, les résidents de quatre communes (Caen, Lille, Le Havre, Paris) bénéficient de la gratuité.

#### *Le statut social*

Il est pris en compte dans 27 villes sur 31, dont deux offrent la gratuité totales (cf. tableau 2).

#### *Le service ou le support*

Quatre villes (Caen, Lille, Le Havre, Paris) inscrivent gratuitement leurs résidents pour les livres seulement, et Amiens retient la gratuité pour toutes les catégories de public qui s'inscrivent dans les annexes et au bibliobus.

## Droits d'inscription selon les catégories de public

### *Pleins tarifs*

Plusieurs pleins tarifs coexistent en fonction essentiellement de la résidence ou de la non-résidence dans la commune (cf. tableau 3).

On notera que le critère résident/non-résident dans la différenciation des pleins tarifs revient 23 fois sur 30. Globalement, les non-résidents payent deux fois plus cher que les résidents :

*Adultes résidents* : tarif le plus bas en dehors de la gratuité : 20 F ; tarif le plus élevé : 120 F ; médiane : 50 F ; moyenne : 52 F

*Adultes non-résidents* : tarif le plus bas en dehors de la gratuité : 20 F ; tarif le plus élevé : 200 F ; médiane : 100 F ; moyenne : 107 F<sup>8</sup>.

### *Tarifs réduits*

Vingt et une villes pratiquent les pleins tarifs assortis de tarifs réduits que les lecteurs soient résidents ou non-résidents (cf. tableau 4).

Ces critères de réduction se combinent de manières très diverses selon les villes, on ne peut en tirer que des enseignements limités. Ainsi, des tarifs réduits sont-ils consentis en priorité aux jeunes, aux lycéens, aux étudiants et aux chômeurs.

*Jeunes résidents* (cités 5 fois) : médiane : 15 F ; moyenne : 17 F ;

*Jeunes non-résidents* (cités 15 fois) : médiane : 33 F ; moyenne : 33,80 F ;

*Lycéens ou étudiants résidents ou non-résidents* (cités 12 fois) : médiane : 35 F ; moyenne : 38,25 F ;

*Chômeurs, FNS (Fonds national de solidarité), RMI (Revenu minimum d'insertion)...* (cités 6 fois) : médiane : 31 F ; moyenne : 41,50 F.

8. A titre de comparaison, le prix moyen d'un livre de section Études est de 146 F, d'un livre de lecture publique adultes 118 F, d'un livre pour enfant 58 F, d'un disque 120 F, d'une vidéo 350 F (consultation sur place).

### *Droits uniques d'inscription pour tous les services*

Cette procédure de tarification unique pour tous les services que les lecteurs soient résidents ou non-résidents est très largement minoritaire, puisque seules trois des 31 villes pratiquant la tarification de l'inscription ont un tarif unique pour les utilisateurs non exonérés.

Il varie entre 20 F et 100 F ;

Le Havre : 20 F ; Clermont-Ferrand : 67 F ; Marseille : 100 F.

## Spécificité du secteur Image et son

La création d'une discothèque ou d'une vidéothèque a souvent conduit à l'apparition de strates supplémentaires de tarification. Toutefois, on peut distinguer trois types de tarification.

### *Un abonnement complémentaire à celui des livres*

Dix-sept des 31 villes possédant un département Image et son tarifient de façon complémentaire les services de la discothèque (et/ou) de la vidéothèque (et/ou) de la logithèque. Il s'agit du paiement d'un abonnement ou forfait annuel, trimestriel ou mensuel, qui s'ajoute au droit d'inscription « livres ». Il s'échelonne de 10 F pour les enfants de Rouen à 400 F pour Paris, toutes catégories confondues<sup>9</sup>.

Ce système vise essentiellement à fournir un autofinancement aux acquisitions de la discothèque et de la

9. *Id.* note 8.

vidéothèque. Néanmoins, la participation de l'usager au coût de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ne peut couvrir qu'une faible partie des dépenses. En 1993, les droits d'inscription représentent en moyenne 26 % du budget global d'acquisition des grandes villes<sup>10</sup>.

#### *Droit d'inscription unique pour les services livres et audiovisuels*

Treize villes ont un droit d'inscription unique (30 F à 200 F) pour l'ensemble des services livres et audiovisuels. Elles privilégient un accès égalitaire aux différents types de supports.

#### *Le paiement à l'acte de prêt des disques*

Six parmi ces 13 villes proposent en complément du droit unique d'inscription pour l'ensemble des services livres et audiovisuels des cartes de paiement à l'acte pour leurs discothèques (de 2 F à 6 F par CD).

Ce troisième système essaie de concilier les objectifs d'autofinancement et d'accès égalitaire au livre et à l'audiovisuel (cf. tableaux 5 et 6).

## Utilisation modulaire des services

#### *L'abonnement « à la carte »*

Au coût cumulatif selon le nombre de services ou de supports utilisés, cet abonnement offre une possibilité de modulation. Deux villes sont concernées :

Paris : disques noirs et cassettes : 110 F ; disques noirs, cassettes et CD : 200 F ; vidéocassettes, disques noirs, cassettes et CD : 400 F

Strasbourg : livres : 40 F ; livres, disques : 212 F ; livres, disques, vidéos : 382 F.

#### *Le passeport*

Globalisant, pour une somme forfaitaire, l'ensemble de plusieurs services, y compris pour certains hors de la médiathèque, le passeport est proposé seulement par cinq villes.

Pour simplifier, on ne considère que l'exemple du plein tarif pour les adultes résidents.

Tableau 5  
Abonnements complémentaires  
pour les départements image et son

Villes	Montant des abonnements
Aix-en-Provence	Discothèque : 88 F
Amiens	Plus de 14 ans résidents : plein tarif 200 F, tarif réduit 100 F non-résidents : plein tarif 200 F, tarif réduit 150 F
Besançon	Discothèque - de 16 ans non-résidents et hors district : 50 F 16 à 18 ans, Besançon : 30 F, district : 30 F, autres : 100 F + de 18 ans, Besançon : 60 F, district : 80 F, autres : 180 F
Caen	Résidents et non-résidents Vidéothèque de prêt : 100 F/trimestre ou 300 F/an Logiciels : 50 F/3 mois
Grenoble	Résidents et non-résidents Vidéothèque de prêt : 30 F/mois, 90 F/3 mois Logiciels : 120 F/3 mois
Le Mans	Discothèque Résidents : 185 F non-résidents : 280 F
Lille	Discothèque Résidents : 100 F, non-résidents : 150 F Chômeurs : 50 F, jeunes mariés : 50 F
Lyon	Discothèque : 100 F/an Vidéothèque de prêt : 200 F/an (à la rentrée 94)
Metz	Discothèque : 120 F Vidéothèque de prêt : 120 F Logithèque : 120 F Pour 2 abonnements pris, le 3 <sup>e</sup> est gratuit
Mulhouse	Audiovisuel Résidents : 80 F non-résidents : 150 F Vidéothèque de prêt dans une annexe
Nantes	Discothèque : 100 F/an Vidéothèque de prêt : 200 F/an Logithèque : 200 F/an
Orléans	Discothèque Résidents : 120 F, non-résidents : 150 F Vidéothèque de prêt Résidents : 180 F, non-résidents : 250 F
Paris	Disques noirs et cassettes : 110 F Disques noirs, cassettes et CD : 200 F Vidéocassettes, disques noirs, cassettes et CD : 400 F 5 vidéothèques de prêt et 1 vidéothèque de consultation
Rennes	Abonnement de 3 mois pour emprunt de CD, vidéocassettes et logiciels : 80 F + caution pour vidéos et logiciels : 200 F
Rouen	Discothèque, au choix Carte forfaitaire annuelle : 130 F Carte pour 10 disques : 30 F Carte enfants : 10 F
Saint-Etienne	Discothèque : 50 F Vidéothèque de prêt : 250 F Logithèque : 250 F
Toulouse	Discothèque Résidents et non-résidents : 60 F Vidéothèque Résidents et non-résidents : 160 F Vidéothèque de prêt dans une annexe

10. Claudine BELAYCHE, *op. cit.*, p. 3.

Tableau 6  
Droits d'inscription unique livre image et son

Villes	Montant des abonnements
Angers*	Inscription > de 18 ans résidents : 30 F > de 18 ans non résidents : 60 F + Cartes 10 prêts Cassettes, disques noirs : 20 F CD : 40 F
Bordeaux	Résidents : 100 F, tarif réduit : 50 F Non résidents : 200 F, tarif réduit : 100 F < de 18 ans non résidents : 50 F 50 % de réduction dans les bibliothèques de quartier sans la centrale Vidéotheque de prêt
Brest*	Inscription Résidents : 75 F Non résidents : 118 F + Carte de 20 prêts de disques : 90 F Vidéotheque de prêt dans une annexe de quartier
Clermont-Ferrand	Inscription tarif unique : 67 F
Caen*	Non résidents < de 18 ans : 25 F, > de 18 ans : 100 F > de 18 ans étudiants, lycéens, stagiaires : 50 F + 3 F/disque noir, 5 F/CD, 20 F ou 40 F/méthode de langues Vidéotheque de prêt
Dijon	< de 16 ans : 10 F, résidents ou non résidents > de 16 ans non résidents : 200 F Vidéotheque de prêt dans une annexe
Le Havre*	Non résidents : 20 F + 3 F/disque noir et 6 F/CD Carte de 10 prêts : 60 F
Marseille	Résidents et non résidents adultes imposables : 100 F Vidéotheque de prêt
Montpellier*	> de 16 ans résidents : 70 F > de 16 ans non résidents : 200 F Etudiants : 40 F Discotheque carte de 40 F/10 prêts Vidéotheque de consultation
Nîmes	Résidents de > 14 ans : 50 F Non résidents : 100 F Vidéotheque de consultation
Rouen	Résidents > de 18 ans : 37 F Non résidents > de 18 ans : 43 F < de 18 ans non résidents : 20 F Discotheque carte forfaitaire annuelle : 130 F ou carte pour 10 disques : 30 F
Toulon	Résidents : 30 F Non résidents : 60 F Scolaires, étudiants, appelés, jeunes en formation : 10 F Discotheque de prêt dans une annexe de quartier
Tours*	16-18 ans : 27 F > de 18 ans résidents : 50 F > de 18 ans non résidents : 80 F Discotheque : 30 F/15 CD ou cassettes

\* Carte de paiement à l'acte.

*Aix-en-Provence* : bibliothèque : 57 F ; discothèque : 88 F ; bibliothèque + discothèque : 121 F

*Le Mans* : bibliothèque : 120 F ; discothèque : 185 F ; bibliothèque + discothèque : 260 F

*Mulhouse* : bibliothèque : 70 F ; audiovisuel : 80 F ; artothèque : 70 F ; ensemble : 150 F

*Nîmes* : médiathèque : 50 F ; passeport Carré d'Art : 100 F (pour médiathèque centrale, bibliothèques de quartier, musées, réductions sur les spectacles).

*Orléans* : bibliothèque : 40 F ; abonnement discothèque : 120 F ; abonnement vidéotheque : 180 F ; passeport pour l'ensemble : 250 F.

La formule du passeport a du mal à s'imposer, puisque les différentes tarifications sont à la fois complexes et hétérogènes aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes.

## Des politiques nuancées

Sous des formes très variées – passeport, tarif unique, tarifs aux multiples combinaisons –, le prêt à domicile des livres et des documents audiovisuels fait l'objet d'un droit d'inscription dans la grande majorité des bibliothèques. Depuis les dernières enquêtes, une hausse sensible de ce droit semble perceptible, même si la progression ne peut en être chiffrée précisément du fait de l'absence d'un même échantillon comparatif.

L'informatisation des catalogues et l'apparition de nouveaux supports dans les bibliothèques devenues médiathèques sont souvent à l'origine de la tarification du prêt à domicile, ou contribuent à son augmentation. Mais la gratuité de l'entrée dans les bibliothèques publiques ainsi que celle de la consultation sur place des collections ne sont heureusement pas remises en cause.

La marginalisation de la gratuité totale est largement compensée par le développement spectaculaire des exonérations, dont les plus fréquentes concernent les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les non-imposables, les chômeurs, les RMistes.

A la recherche de la formule la plus sociale, les élus ont imaginé une vingtaine de possibilités d'exemption. Une tarification quasi gratuite s'est peu à peu transformée en un système de gratuité partielle bien réelle.

Tout comme les activités et les tâches de la bibliothèque, le degré de gratuité ne peut être déterminé qu'en étroite relation avec les missions assignées au service public de lecture. Par ces différents types de gratuité, la collectivité ne cherche-t-elle pas à développer la fréquentation égalitaire des bibliothèques, à gagner de nouveaux publics et à favoriser la lecture, parce qu'elle constitue le fondement de toutes les pratiques culturelles ?

En période de crise économique, il est encore plus nécessaire de proposer des tarifs non prohibitifs, ce qui reste globalement le cas aujourd'hui. Les bibliothèques demeurent une des activités culturelles les plus accessibles au public, à l'exception parfois de la discothèque et de la vidéothèque.

Les adultes résidents paient de 20 F à 120 F pour emprunter des livres pendant une année, et les adultes non-résidents de 20 F à 200 F. Lorsque le droit d'inscription est unique pour l'imprimé et l'audiovisuel, il se situe entre 30 F et 200 F, tan-

dis que le prix moyen d'une place pour un spectacle d'Opéra oscille entre 160 F et 350 F en dépit d'une récente démocratisation.

Dans le cas d'un abonnement complémentaire pour l'audiovisuel, il varie entre 10 F et 400 F.

L'essor de ces

droits supplémentaires d'inscription et l'augmentation de leurs tarifs vont-ils se poursuivre et mettre en cause à l'avenir le système actuel de gratuité partielle ?

On note également une forte tendance à créer des pleins tarifs et des tarifs réduits avec, pour critère déterminant la résidence ou la non-résidence dans la commune. Lorsque cette distinction existait déjà, on constate que la différence entre le montant des deux tarifs – du simple au double – tend à s'accroître fortement. Les villes centres d'agglomération ne peuvent-elles plus assumer l'intégralité des charges d'intérêt régional supportées traditionnellement par les grandes villes ?

Certes, pour être reconnue, une activité doit être payante, et une cotisation, même symbolique, responsabilise l'utilisateur. Cependant, le coût et la complexité de la tarification ne doivent pas entraîner une baisse des abonnements.

A la lumière de cette enquête, se dessine une multitude de choix tarifaires, qui ne permet pas de déceler d'harmonisation à l'échelle nationale. D'ailleurs, serait-elle souhaitable ?

*Septembre 1994*